

Acte Certifié exécutoire

Envoi : 01/07/2015

Réception par le Prefet : 01/07/2015

Publication : 03/07/2015



Pour le Président du Conseil Général
et par délégation
Ludovic LIONS
Chef du Service Administratif de
l'Assemblée

Conseil départemental
Haut-Rhin

Extrait des délibérations
du Conseil Départemental

N° CG-2015-6-10-1

Séance du vendredi 26 juin 2015

POLITIQUE DEPARTEMENTALE D'INSERTION
FONDS SOCIAL EUROPEEN (FSE) 2014-2020 - SUBVENTION GLOBALE

Présidence de : M. Eric STRAUMANN

PRESENTS :

MM. ADRIAN, BIHL, COUCHOT, Mmes DIETRICH, FUCHS, M. GRAPPE, Mme GROFF, MM. HABIG, HAGENBACH, Mme HELDERLE, MM. HEMEDINGER, JANDER, Mmes JENN, KLINKERT, LUTENBACHER, MARTIN, MEHLEN-VETTER, MILLION, MULLER Betty, ORLANDI, PAGLIARULO, RAPP, MM. SCHELLENBERGER, SCHITTLY, TRIMAILLE, VOGT, WITH.

EXCUSES :

M. BECHT, M. DELMOND, Mme DREXLER, M. MULLER Lucien, Mme SCHMIDIGER, Mme VALLAT.

Le Conseil Départemental,

VU le Code Général des collectivités territoriales,

VU l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

VU le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

VU les articles L 262-1 et R 262-1 et suivants du code de l'action sociale et des familles relatifs au Revenu de Solidarité Active,

VU le règlement (UE) n° 1303-2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 portant dispositions communes relatives au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion, au Fonds européen agricole pour le développement rural et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche relevant du cadre stratégique commun, portant dispositions générales applicables au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen et au Fonds de cohésion,

VU l'article 78-2 de la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 relative à la modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles,

VU le décret n° 2014-580 du 3 juin 2014 relatif à la gestion de tout ou partie des fonds européens pour la période 2014-2020,

VU le Programme opérationnel national (PON) pour la mise en œuvre du Fonds social européen (FSE) en France métropolitaine au cours de la période 2014-2020 validé par la Commission européenne le 10 octobre 2014,

- VU la délibération du Conseil Général n° CG-2014-6-10-1 du 4 décembre 2014, confirmant le choix de principe du Conseil Général du Haut-Rhin de devenir organisme intermédiaire gestionnaire d'une subvention globale FSE sur la période 2014-2020 et autorisant le Président à déposer sa demande et son descriptif de système et de gestion et de contrôle (DSGC) auprès des services de l'Etat à l'issue des négociations et à signer tous les documents afférents à cette demande,
- VU la délibération du Conseil départemental n° CG-2015-3-1-4 du 2 avril 2015 relative aux délégations de compétences du Conseil départemental à la Commission Permanente,
- VU le Programme Départemental d'Insertion 2010-2012, approuvé par l'Assemblée départementale le 10 décembre 2009 et prolongé le 5 décembre 2012 pour les années 2013 à 2015,
- VU l'appel à projets pour la mise en œuvre de la politique départementale d'insertion pour l'année 2015,
- VU le rapport du Président du Conseil départemental,

APRES EN AVOIR DELIBERE

- Prend acte du cadre global de gestion des fonds FSE (DSGC) déjà transmis par le Président aux services de l'Etat, le 23 mars 2015, aux fins de validation par la Commission Interministérielle de Coordination des Contrôles (CICC),
- Valide les critères d'éligibilité et de sélection des projets cofinancés dans ce cadre d'intervention des fonds européens.

LE PRESIDENT



Eric STRAUMANN

Adopté à l'unanimité